

# ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi nº 104

(2000, chapitre 2)

Loi nº 4 sur les crédits, 1999-2000

Présenté le 28 mars 2000 Principe adopté le 28 mars 2000 Adopté le 28 mars 2000 Sanctionné le 30 mars 2000

#### NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 1811444600,00\$ représentant les crédits supplémentaires n° 11999-2000 à voter pour chacun des programmes énumérés en annexe.

## Projet de loi nº 104

### LOI Nº 4 SUR LES CRÉDITS, 1999-2000

#### LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 1 811 444 600,00 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1999-2000, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la présente loi.
- 2. La présente loi entre en vigueur le 30 mars 2000.

#### **ANNEXE**

# AFFAIRES MUNICIPALES ET MÉTROPOLE PROGRAMME 2

Réseaux d'aqueduc et d'égout,

assainissement des eaux et infrastructures 175 000 000,00

175 000 000,00

CONSEIL EXÉCUTIF PROGRAMME 5

Jeunesse 120 000 000,00

120 000 000,00

CULTURE ET COMMUNICATIONS PROGRAMME 2

Soutien à la culture et aux communications 19 855 200,00

PROGRAMME 3

Organismes et sociétés d'État 17 644 800,00

37 500 000,00

ÉDUCATION PROGRAMME 4

Éducation préscolaire et enseignement

primaire et secondaire 181 194 500,00

PROGRAMME 5

Enseignement supérieur 156 567 400,00

337 761 900,00

ENVIRONNEMENT PROGRAMME 1

Protection de l'environnement

70 000 000,00

70 000 000,00

#### RECHERCHE, SCIENCE ET TECHNOLOGIE PROGRAMME 2

Soutien financier au développement de la recherche, de la science et de la technologie 120 000 000,00

120 000 000,00

**RÉGIONS** 

PROGRAMME 1

Mesures de soutien au développement

local et régional

50 000 000,00

50 000 000,00

RESSOURCES NATURELLES

PROGRAMME 2

Connaissance et gestion du patrimoine

forestier

118 700 000,00

PROGRAMME 4

Gestion et développement de la ressource

minérale

4 000 000,00

PROGRAMME 6

Développement énergétique

6 000 000,00

128 700 000,00

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

PROGRAMME 2

Fonctions régionales

560 082 700,00

560 082 700,00

**TOURISME** 

PROGRAMME 1

Promotion et développement du tourisme

51 000 000,00

51 000 000,00

TRANSPORTS
PROGRAMME 1

Infrastructures de transport 141 400 000,00

PROGRAMME 2

Systèmes de transport

20 000 000,00

161 400 000,00

1 811 444 600,00